

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

webdelib

ID: 095-200058485-20251014-D_2025_106-DE

N°D_2025_106

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Question n°15

<u>Objet</u>: CONSTITUTION DE PROVISIONS SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 6 octobre 2025 s'est réuni, Centre culturel Jacques Templier - 5 Rue Pierre Brossolette - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Etaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE Nathalie CAPBLANC par Bernard JAMET Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG Tom MORISSE par Jean AUBIN

Etaient absents excusés :

Youcef KHINACHE, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h04

Secrétaire de Séance : Laetitia BOISSEAU-STAL,

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025



ID: 095-200058485-20251014-D_2025_106-DE

N°D_2025_106

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 78

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R 2321-2, Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant la nécessité de constituer une provision dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif,

Considérant le risque d'irrécouvrabilité de certains restes à recouvrer sur les comptes de tiers malgré les diligences faites par le comptable public,

Considérant les procédures collectives dont font l'objet certains débiteurs de la CA Val Parisis,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

CONSTITUE les provisions sur le budget principal 2025 de la CA Val Parisis, conformément au tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Objet de la provision	Montant de la provision constituée
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		
Provisions pour dépréciation		24 647,69 €
- des comptes de tiers	Risque d'irrécouvrabilité sur certains comptes de tiers	24 647,69 €
- des comptes de tiers	Procédures collectives (liquidations judiciaires,)	2 100,00 €
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		26 747,69 €

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

[«] Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

⁻ date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

⁻ date de sa publication

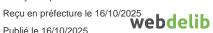
⁻ ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

⁻ à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
 Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025



ID: 095-200058485-20251014-D_2025_106-DE

N°D_2025_106

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
 Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»